

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2026 17

**DE LA COMMUNE DE GABRE**

**Nombres de membres**

**Séance du 7 avril 2026**

En exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 11  
Nombre de procuration : 1  
Votes pour : 11  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FOURNIÉ Arièle, maire

Etaient Présents : BALANSA Jean Louis, BALANSA Sarah, BORDIN Fabrice, DEJEAN Jean Paul, FLORES LUDENA Armony, FOURNIÉ Robert, LAFFONT Jacqueline, PAGÈS Nelly, SOUBIES Sébastien.

Était excusée : JOUVE MIANNAY Maé

Était absent :

Procuration : JOUVE MIANNAY Maé a donné procuration à FOURNIÉ Arièle

Secrétaire de séance : FOURNIÉ Robert

Date de convocation :

01 avril 2026

Date d'affichage :

01 avril 2026

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT FILIERE TECHNIQUE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des heures de ménage (mairie, salle communale, toilettes publiques) et heures de jardinage (embellissement floral de la commune). Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique polyvalent 9° échelon dont la durée hebdomadaire de service est de 5,12/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, suite à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine technique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION : 1
-----------	------------	----------------	-----------------

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique polyvalent 9° échelon pour effectuer les missions de ménage et de jardinage suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5,12/35ème, à compter du 1° mai 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique polyvalent 9° échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026  
Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus

FOURNIÉ Robert  
Secrétaire de séance



FOURNIÉ Arièle  
Maire de Gabre



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le *16 avril 2026*  
Après dépôt en Sous-Préfecture le *16 avril 2026* Après publication ou notification le *16 avril 2026*

**REÇU**

16 AVR. 2026

LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS